

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST BELUGA

Section centrale de voilure -  
Inspection des ferrures avant du cadre 40 (ATA 57)

#### APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST.

#### RAISONS :

Cette CN vise à prévenir le développement de criques en section centrale de voilure, sur les ferrures avant du cadre 40, au niveau du congé situé à côté des boulons de traction, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

La Révision 1 de cette CN modifie les seuils des inspections requises.

#### ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale :

- 1) Effectuer une inspection du congé des ferrures par ultrasons et si nécessaire par Courant de Foucault, puis, effectuer les éventuelles actions correctives suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6062 Rév. 2, avant accumulation de 7600 vols ou dans les 1500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, à la dernière des deux échéances atteintes.
- 2) Selon les résultats de l'inspection précédente, répéter l'inspection par ultrasons ou par Courant de Foucault haute fréquence (HFEC) à un intervalle de 6900 vols si aucune crique n'est détectée ou effectuer les actions correctives si nécessaire, aux intervalles et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6062 Rév. 2.

**NOTA :** Les valeurs de seuil et intervalles ont été établies par rapport à une durée moyenne de vol de 125 minutes, ainsi pour tout avion exploité avec une durée moyenne de vol différente, une correction devra être appliquée suivant les méthodes définies dans le MRBD A300-600 révisé en mars 2000 (section D-§ 8).

.../...

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6062 Rév. 2  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Maintenance Review Board Document A300-600 révisé en mars 2000  
Consigne de Navigabilité A300-600 n° 95-063-177(B) R4.

---

La présente Révision 1 remplace la Consigne de Navigabilité 98-040-012(B) du 28/01/1998.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 07 FEVRIER 1998**  
**Révision 1 : 03 FEVRIER 2001**

SUPERSEDED